**Présentation OFAJ à l’université**

**I) Généralités**

**L’OFAJ, c’est quoi ?**

* L’Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est une organisation internationale au service de la coopération franco-allemande implantée à Paris et à Berlin. Il a été créé par le Traité de l’Elysée en 1963. Il s’agit donc en quelque sorte de l’institutionnalisation de l’amitié, de la réconciliation franco-allemande.
* L’Office a pour mission d’encourager les relations entre les jeunes des deux pays, de renforcer leur compréhension et, par-là, de faire évoluer les représentations du pays voisin.

**Quel est son rôle ?**

* L’OFAJ apporte son soutien à des échanges et des projets de jeunes Français et Allemands sous diverses formes : échanges scolaires et universitaires, cours de langue, jumelages de villes et de régions, rencontres sportives et culturelles, stages et échanges professionnels, bourses de voyage, travaux de recherche
* Le but de cette activité : renforcer la coopération franco-allemande et la connaissance réciproque à tous les niveaux de la société, susciter l’intérêt pour la langue du partenaire, mais aussi transmettre des compétences pour l’Europe, donc ce n’est pas un but en soi mais il faut toujours garder en l’esprit cet objectif, ce cadre plus large

**Fonctionnement**

(L'OFAJ, organisation internationale autonome, est géré par un Conseil d'administration dont les présidents sont Jean-Michel Blanquer, Ministre de l’Éducation nationale, et Katarina Barley, Ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse La direction de l’OFAJ est assurée par un tandem franco-allemand composé de Béatrice Angrand, qui occupe la fonction de Secrétaire générale depuis le 14 avril 2009 et de Markus Ingenlath, qui a pris ses fonctions en janvier 2012. Les 99 agents de l'OFAJ (sur 70 emplois à temps plein) travaillent en équipes binationales et sont répartis sur trois sites : Paris, siège actuel, Berlin et une représentation à Sarrebruck.)

**Provenance de ses fonds**

(Les ressources de l’OFAJ proviennent d’un fonds commun alimenté à parts égales par l’Etat français et l’Etat allemand. En 2016, le montant des contributions gouvernementales s’élève à **24,9 millions d’euros**) ; ça parait petit mais ce n’est quand même pas rien non plus !

**Chiffres** :

Depuis 1963, l'OFAJ a permis à 8,4 millions de jeunes Français et Allemands de participer à environ 320 000 programmes d’échanges. Chaque année, l’OFAJ soutient en moyenne 9 000 échanges (environ 5 000 échanges de groupes et près de 4 000 programmes d’échange individuel) auxquels participent environ 200 000 jeunes

**II) Les subventions de l’OFAJ**

Ce point peut être intéressant même s’il faut d’emblée préciser qu’il faut forcément une dimension franco-allemande (ou trilatéral mais impliquant le f-a)

Le subventionnement dépend de la qualité du projet et de ses objectifs. Les objectifs doivent être décrits dans la présentation du projet. Le projet doit permettre la découverte et la rencontre entre jeunes de France et d’Allemagne, prendre en compte la dimension interculturelle de la rencontre et prévoir la participation active des jeunes

De plus, pour satisfaire aux conditions de subventionnement, les organisatrices ou organisateurs de tout projet devront veiller à équilibrer le nombre de participantes ou participants de France et d’Allemagne

**Quel type de projet peut être financé ? Typologie**

* **Projets en régie directe** : L’OFAJ peut conduire lui-même des projets de rencontres et d’échange
* **Projets d’échange de groupes** : Les projets d’échange de groupes doivent assurer la découverte et la rencontre entre jeunes de France et d’Allemagne. Ils doivent aussi rendre possible un contact approfondi avec la culture et la réalité du pays voisin. Ils peuvent être élargis à un pays tiers. Il existe des directives extrêmement détaillées sur le nombre de personnes subventionnées, la durée etc
* **Projets individuels d’échange :** Ils servent à encourager la mobilité des participantes ou participants avec pour objectif de contribuer à leur épanouissement personnel, social, linguistique, scolaire et professionnel
* **Autres projets :**
* Les **projets pilotes** se distinguent par leur caractère innovant. Leur objectif est de renouveler les formes de coopération et d’ouvrir de nouvelles perspectives pour les échanges franco-allemands entre les jeunes
* Les **projets 1234** : Ils doivent contribuer à stimuler l’intérêt pour la coopération franco-allemande ou trinationale et à élargir les groupes cibles. Ils sont subventionnés de manière globale. Il peut ici s’agir d’un projet numérique entre jeunes en France et en Allemagne, des actions locales de sensibilisation à la langue et la culture allemandes, ou organiser des expositions, des lectures, des tables rondes sur l’actualité ou une thématique spécifique. La demande peut être individuelle ou initiée par une association, un établissement d’enseignement scolaire ou supérieur, une municipalité etc.

**Modalités d’obtention** :

L’OFAJ peut accorder des subventions à des institutions ou des organismes publics, à des groupements privés et, pour des échanges individuels, à des particuliers. Ces subventions sont compatibles avec d’autres sources de financement, notamment les subventions accordées dans le cadre du programme Erasmus +. Pour autant, la subvention de l’OFAJ, additionnée aux autres recettes perçues pour le projet ne peut, en aucun cas, dépasser le coût total des dépenses dûment justifiées

L’OFAJ peut subventionner les types de projets qui viennent d’être exposés. En règle générale, les subventions de l’OFAJ ne couvrent pas la totalité du coût d’un projet. Le montant de la subvention dépend de la nature du projet ainsi que de la disponibilité des fonds par ligne budgétaire

 Dans certains cas, les projets peuvent bénéficier d’une subvention couvrant la totalité des dépenses (ex : des projets réalisés à la demande de l’OFAJ ou en coopération avec lui, lorsqu’il y a intérêt particulier pour l’OFAJ etc.).

Une subvention peut être accordée :

- aux seuls membres du groupe qui se déplace, y compris les accompagnatrices ou les accompagnateurs, en cas de rencontres de groupes au domicile du partenaire ; le groupe d’accueil ne peut bénéficier d’aucune subvention

- à la totalité des participantes ou participants

Tout dépend donc du cas particulier !

**Sont subventionnés** :

Pour les projets de groupe :

Les **frais de voyage** : L’OFAJ peut accorder à tous les projets – sauf aux projets 1234 et aux projets soutenus dans le cadre des manifestations et partenariats particuliers – une subvention pour frais de voyage. La subvention pour frais de voyage repose sur un calcul forfaitaire kilométrique (0,12 €/km).

Les **frais de séjour** : Les frais de séjour comprennent les frais d’hébergement et de restauration. La subvention maximale pour frais de séjour est fixée à 15 € par jour et par participante ou participant et les accompagnatrices et accompagnateurs. Pour les projets concernant des jeunes ayant moins d’opportunités, la subvention peut s’élever à 25 € par participante ou participant et par jour

Frais administratifs, frais de personnel etc.

Echanges individuels :

Bourses de stage pratique pour jeunes en formation professionnelle et technologique ou pour étudiante ou étudiant dans l’enseignement supérieur : 300 € par mois

Bourses pour cours de langue intensif : prise en charge des frais pour un cours de langue de 2, 3 ou 4 semaines dans un institut ou une école de langue proposé par l’OFAJ : 900 € (4 semaines)

**Procédures de demande :**

- Seules les personnes en mesure d’assumer la responsabilité juridique et pédagogique de la conduite de projets au regard des réglementations en vigueur dans les deux pays peuvent être considérées comme des organisatrices ou organisateurs responsables de projets (personnes physiques ou morales) ou des centrales (personnes morales)

- Pour chaque projet, une seule organisatrice ou un seul organisateur peut déposer la demande auprès de l’OFAJ ou de ses centrales, y compris quand plusieurs organisateurs

- C’est l’organisatrice ou l’organisateur ayant déposé la demande qui assume la responsabilité pédagogique et financière du projet vis-à-vis de l’OFAJ

- Les demandes doivent parvenir à l’OFAJ ou à la centrale compétente, au plus tard trois mois avant le début du projet

- la transmission des demandes de subvention et des décomptes doit être, autant que possible, dématérialisée grâce aux applications informatiques mises en place par l’OFAJ

- Tout dossier déposé doit comporter entre autres les informations suivantes :

* des indications précises sur l’organisme demandeur et ses partenaires
* le concept pédagogique qui sous-tend le projet, présentant les contenus, les méthodes et les aspects interculturels et explicitant la participation des jeunes à la rencontre
* un plan de financement prévisionnel

- La subvention de l’OFAJ ne peut être versée définitivement que lorsque toutes les pièces requises ont été fournies

Pour plus d’infos, v. le site de l’OFAJ : <https://www.ofaj.org/actus/nouvelles-directives-2018.html>